

FIGURE 4
TRADE FAIRS
COST-SHARING, SPACE AND
PARTICIPATION AGREEMENTS

1. Deposit by Company

For trade shows in all areas of the world, the basic participation fees which will be refunded when company completes participation in accordance with terms of agreement: \$50/m².

2. Failure to Participate

The Department reserves the right to invoice companies which sign participation agreements and withdraw and/or fail to adequately meet the participation requirements, for costs incurred on their behalf.

3. Transportation

The Department will pay the full cost of shipping company's unsold exhibited products or displays back from the fair site to company plant or any one destination equal to, but not in excess of the cost that would be incurred if the shipment was returned by the most direct routing from fair site to Canada (see Appendix C, "Application For Space and Participation Contract", for reference to duties, tariffs, insurance, etc.) by land and/or sea conveyance.

4. Co-ordinated Services

In situations where the Department organizes a service which is to be paid for by the industry participants, the cost will be prorated on a prearranged basis and each company will be asked to contribute to a co-ordinated suspense account for payment of the invoices from the supplier.

TABLEAU 4

FOIRES COMMERCIALES–
ACCORDS CONCERNANT
LA PARTICIPATION, LE PARTAGE
DES COÛTS ET L'ESPACE

1. Cautionnement de la société

Pour les salons commerciaux ayant lieu dans toutes les régions du monde, les droits de participation, qui seront remboursés lorsque la participation de la société aura eu lieu selon les conditions de l'accord, s'élèvent à 50\$/m².

2. Défaut de participation

Le Ministère se réserve le droit de facturer aux sociétés qui signent des accords de participation mais qui se retirent ou qui ne satisfont pas aux conditions de participation, les coûts subis en leur nom.

3. Transport

En ce qui concerne les étalages des produits exposés non vendus, le Ministère assumera entièrement les frais de retour de la foire à la compagnie ou à tout autre point équidistant; cependant, ces frais ne devront pas dépasser la dépense que représenterait le transport de retour si le colis était expédié par la voie de terre ou de mer la plus directe entre la foire et le Canada. (Voir le document "Demande d'espace et contrat de participation" pour ce qui est des droits de douane, des tarifs, des assurances, etc, à l'annexe C.)

4. Services coordonnés

Dans les cas où le Ministère met sur pied un service dont les frais seront absorbés par les participants de l'industrie, le coût sera déterminé au prorata, sur une base convenue au préalable, et on demandera à chaque compagnie de contribuer à un compte provisoire qui servira à acquitter les factures du fournisseur.